

**SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE PARCS
D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX**

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16/10/2025

ID : 040-200005171-20251013-SGX_DL2_131025-DE

**N° 2**

Objet : Approbation de l'avenant n° 5 à la convention de concession d'aménagement du lotissement à vocation économique de Souspesse à Saint-Martin-de-Seignanx

Le 13 octobre 2025,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni, au Conseil départemental, Salle Henri Lavielle à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes :

- . M. Xavier FORTINON
- . Mme Sylvie BERGEROO
- . M. Cyril GAYSSOT
- . Mme Eva BELIN

Représentant la Communauté de communes du Seignanx :

- . Mme Isabelle DUFAU
- . Mme Laurence GUTIERREZ
- . M. Marc MABILLET
- . M. Gilles PEYNOCHE

Avait donné procuration :

- . M. Jean-Luc DELPUECH à M. Xavier FORTINON

Etaient excusés :

- . Mme Rachel DURQUETY
- . M. Olivier MARTINEZ
- . Mme Sylvie PEDUCASSE
- . Mme Nadine DURU
- . M. Pierre PASQUIER

Etaient également présents :

- Pour la Communauté de communes du Seignanx : M. Laurent CLAUDE, Directeur Général des Services, Mme Séverine CASTAGNET, Responsable du Développement Economique
- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur, M. Xavier VILAMITJANA, Responsable service aménagement et M. Mathieu SERVILLAT, Chargé d'opérations
- Pour le Conseil départemental :
 - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
 - M. Bernard SAPHY, Responsable du Pôle Attractivité
 - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle Syndicats Mixtes

.../...



Le Comité Syndical,

VU la convention de concession d'aménagement du lotissement à vocation économique de Souspesse à Saint-Martin-de-Seignanx conclue le 21 mars 2011 entre le Syndicat Mixte et la SATEL pour une durée de 10 ans, ensemble les avenants n° 1 en date du 20 octobre 2020, n° 2 du 15 décembre 2021, n° 3 du 4 avril 2023 et n° 4 du 23 octobre 2023,

CONSIDERANT qu'afin de permettre la commercialisation des derniers lots cessibles, il y a lieu d'approuver l'avenant n° 5 à la convention de concession d'aménagement ayant pour objet de prolonger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2026,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

- d'approuver l'avenant n° 5 à la convention de concession d'aménagement du lotissement à vocation économique de Souspesse à Saint-Martin-de-Seignanx, à intervenir entre le Syndicat Mixte et la SATEL, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à le signer.

Le Président du Syndicat Mixte,

X F. L

Xavier FORTINON



Satel

Avenant 5

Au traité de concession d'aménagement du lotissement à vocation économique de Souspesse

SAINT MARTIN DE SEIGNANX

Août 2025

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx, représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Syndicat en vertu d'une délibération du Conseil syndical en date du 14 mars 2023,

Et qui sera désigné dans ce qui suit par le terme « le Syndicat Mixte» ou « le concédant »

d'une part,

Et,

La Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes (S.A.T.E.L.), Société Anonyme d'Économie Mixte au capital de 2 500 000 €, dont le Siège Social est au 242, Bd Saint Vincent de Paul 40 990 SAINT PAUL LES DAX, inscrite au Registre du Commerce de DAX sous le n° 896 350 022, représentée par Monsieur Frédéric Dassié, son Directeur, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés le 29 octobre 2021, par Monsieur Olivier MARTINEZ, Président de ladite Société agissant pour le compte de cette dernière en vertu d'une délibération de son Conseil d'Administration en date du 29 octobre 2021, et désignée ci-dessous par les mots :

D'autre part,

Il a été d'abord exposé puis convenu ce qui suit :



EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation du lotissement à vocation économique de Souspesse, une convention de concession d'aménagement a été conclue entre le Syndicat Mixte et la SATEL le 21 mars 2011 pour une durée de 10 ans.

Par avenants 1, 2,3 et 4 en date des 20 octobre 2020, 15 décembre 2021, 4 avril 2023 et 23 octobre 2023, la durée de ladite concession a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2025.

Afin de permettre la commercialisation des derniers lots du lotissement de Souspesse, il est proposé de prolonger la concession d'aménagement d'une année supplémentaire.



ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2026, en vue de céder les derniers lots.

ARTICLE 2 – PRIX

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 - MODIFICATIONS

Toutes les clauses initiales non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à Mont de Marsan, le

Le Président de la SATEL

Le Président du Syndicat Mixte

Olivier MARTINEZ

Xavier FORTINON